



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 221-3 et R 221-13 ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la directive européenne 2024 – 2881 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
Vu le rapport de la DREAL Bretagne du 3 juillet 2025 ;
Considérant que l'association «Air Breizh» a rempli ses obligations réglementaires lors des 3 années de son précédent agrément ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1er :

L'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air «Air Breizh», au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, est renouvelé jusqu'au 2 août 2028. Cet agrément est valable sur la région Bretagne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le président de l'association de surveillance de la qualité de l'air «Air Breizh» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 JUL. 2025**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales – 81 BOULEVARD D'ARMORIQUE 35700 RENNES,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr